

COMMUNE DE BOISSIERES

Ordre du jour détaillé de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 23 FEVRIER 2023 A 20H30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Jean-François VALLAT, Sabine VERDIER, Karine LE BIHAN, Christelle LAGARDE, Hubert GUENEBAUD, Jean-Jacques AMAT

Absent avec Pouvoir : Térésa ALVES, Nicolas MOULIN

Absent.....

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

Décisions prises par le Maire par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- 22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Municipal en date du 25.06.2020 autorisant Monsieur le Maire à :

« 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

- 09/02/2023 : Etude de la traversée du bourg : signature devis SOGEXFO concernant le lever topographique de la RD9 dans le bourg pour un montant de à 2 950,00 € HT, soit 3 540,00 € TTC.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 08/12/2022

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 08/12/2022. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 08/12/2022 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2022

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est le bilan de l'année écoulé réalisé par la perceptrice, Mme DA SILVA Brigitte.

Il est présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est précisé que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives
- de statuer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette AMAT, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Willy PARNAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
compte administratif 2022						
Résultats reportés 2021		89 833,13	25 816,82		25 816,82	89 833,13
opérations de l'exercice 2022	270 390,36	300 956,02	113 431,16	181 158,16	383 821,52	482 114,18
Totaux	270 390,36	390 789,15	139 247,98	181 158,16	409 638,34	571 947,31
résultats de clôture		120 398,79		41 910,18		162 308,97
restes à réaliser 2022 (RAR)			106 020,40	40 747,00	106 020,40	40 747,00
Totaux cumulés	270 390,36	390 789,15	245 268,38	221 905,16	515 658,74	612 694,31
Résultats définitifs		120 398,79	23 363,22			97 035,57

2 : adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveuse.

3 : **après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres** (M. le Maire n'a pas pris part au vote ayant quitté la salle préalablement), constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats 2022 au budget 2023

M. le Maire regagne la salle. Il précise que le conseil municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Recettes d'investissement :	+ 181 158,16 €
Dépenses d'investissement :	- 113 431,16 €
Report de l'exercice 2021 :	- 25 816,82 €
Solde positif :	+ 41 910,18 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Recettes d'investissement :	+ 40 747,00 €
Dépenses d'investissement :	- 106 020,40 €
Solde négatif :	- 65 273,40 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Rappel des restes à réaliser :	- 65 273,40 €
Résultat clôture Investissement :	+ 41 910,18 €
Besoin de financement :	23 363,22 €

RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022

Recettes de fonctionnement :	+ 300 956,02 €
Dépenses de fonctionnement :	- 270 390,36 €
Report de l'exercice 2021 :	+ 89 833,13 €
Solde positif :	+ 120 398,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION

- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur le BP 2023) : 23 363,22 €

- 2° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au **BP 2023, ligne 002 : 97 035,57 €**

5. Location logement au-dessus de la MAM : fixation du loyer

M. le Maire expose au conseil municipal que le logement au-dessus de la MAM devrait être très bientôt mis à la location, les travaux de rénovation étant en voie d'achèvement.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le montant du loyer.

Pour rappel, en 2020, le logement était loué 415 €/mois hors charges, celles-ci s'élevaient à 48,70 €/mois.

Depuis, d'importants travaux de rénovation ont été menés : remplacement du système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur Air/Eau, remplacement de la cabine de douche et du lavabo, installation d'une nouvelle cuisine, remplacement du plafond et du sol pour le salon/cuisine, rénovation des murs de la tour ronde.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- **de fixer le montant du loyer du logement au-dessus de la MAM à 550 € HC/mois et la provision sur charge à hauteur de 50€/mois.**

6. Maison des assistantes maternelles : provision charges locatives 2023

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le montant de la provision pour les charges locatives de la Maison des Assistantes Maternelles, à compter du 1er janvier 2023 comme suit (La provision pour charges locatives pour l'année N est une estimation) :

1) Ordures ménagères :

828.00 (base locative 2022, base 2023 non encore connue) x 10.23 % (taux 2022, taux 2023 non encore connu) =
84.70 €

2) Eau - Estimation selon tarification 2022 :

- Abonnement : 105,00 € annuel, soit 52,5 € TTC pour 1/2 abonnement
- Estimation consommation : 30 m3 x 1,68 €/ m3 (tarif 2022) = 50,40€ HT soit 52,90€ TTC
- Redevance Pollution : 30 m3 x 0,33 €/ m3 (tarif 2022) = 9,90€HT soit 10,44€TTC

- **Total eau : 115,84 €**

3) Assainissement - Estimation selon tarification 2022 :

- Abonnement : 83,46€ annuel, soit 41,73€ TTC pour 1/2 abonnement
- Estimation consommation : 30 m³ (consommation 2022) x 0,90 €/m³ (tarif 2022) = 27,00€ HT soit 29,70€ TTC
- Redevance modernisation réseau : 30 m³ x 0,25 €/ m³ (tarif 2022) = 7,5 € HT soit 8,25€ TTC
- **Total assainissement : 79,68 €**

Total charges locatives annuelles estimatives 2023 : 280,22 €

Charges locatives mensuelles : 280,22€ / 12 mois = 23,35 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- **de fixer la provision sur charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2023 à 24 €/mois.**

8. SIFA : demande d'adhésion de la commune de Marminiac

M. le Maire donne lecture du mail reçu le 26/12/2022 :

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC. Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- **d'accepter l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.**

8. Ouverture de crédit au programme 127 : réfection des lavoirs

M. le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- d'autoriser M/ le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25%
21 - 2131 : Bâtiments publics	2 500.00 €	625.00 €
TOTAL	2 500.00 €	625.00 €

Répartis comme suit :

Chapitre - N° de Compte	N° et libellé Opération	Montant
21 - 2131 : Bâtiments publics	127 – Lavoirs Péchibre et Mazourelles	480.00 €
TOTAL		480.00 €

- Pour opération « Rénovation des lavoirs de Péchibre et des Mazourelles » : 480 € TTC

Questions et informations diverses

- **Opération « encombrants » 2023** : 19 foyers ont bénéficié de l'opération « encombrants », 11 voyages ont été effectués à la déchetterie.
- **Adressage** : la commission créée à cet effet aura bientôt à se prononcer sur les observations formulées par le public.
- **CinéLot** : la commune étudie un nouvel emplacement
- **Lot of saveurs 2023** : la commune a candidaté pour accueillir cet événement à La Briqueterie le 18 ou le 25 juillet 2023
- **Programme des investissements 2023** : le conseil municipal aura à se prononcer sur ce programme lors du vote du budget 2023. Sont notamment identifiés à ce stade les opérations suivantes :
 - o Etude traversée bourg
 - o Etude bâtiment école
 - o Rénovation logement presbytère
 - o Modernisation éclairage Bourg (LED)
 - o Coffret Enedis/Fêtes
 - o Protection murets MAM
 - o Tables et chaises à la salle des fêtes
 - o Cloches de l'église

Séance levée à 23h00.